

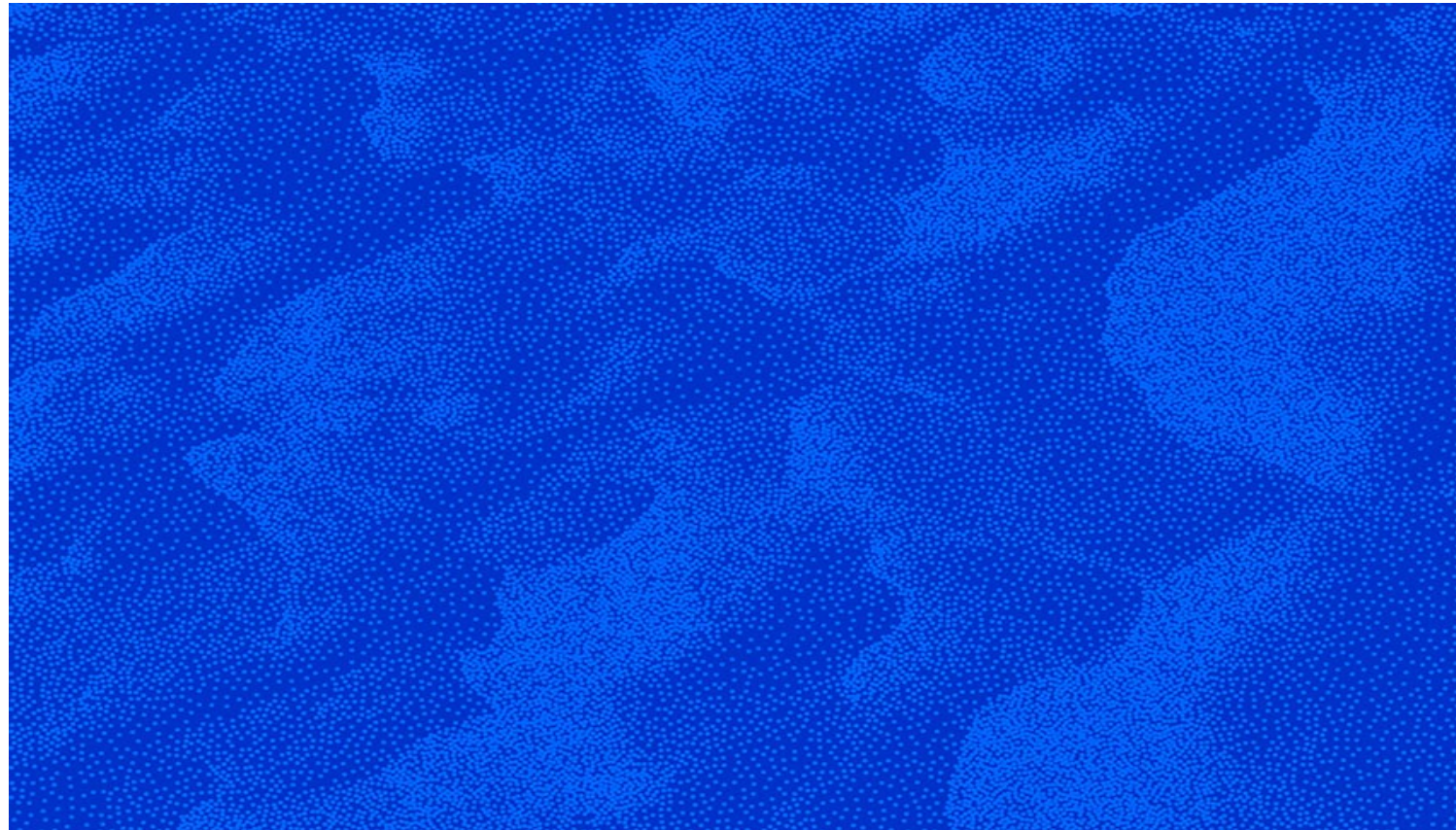
Marché 261000074

Lot 1

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DU CENTRE
IFREMER DE MEDITERRANEE

SITE DE LA SEYNE SUR MER

Classé Installation Portuaire IP n°2304



Sommaire

1. OBJET	3
1.1. Généralités	3
1.2. Evolution prévisible du périmètre	3
2. HORAIRES DES PRESTATIONS.....	3
2.1. Horaires pendant les heures d'ouverture du site	3
2.2. Horaires hors heures d'ouverture du site	4
3. DEFINITION DES PRESTATIONS A REALISER	4
3.1. Documents de références	4
3.2. Tâches demandées.....	4
3.2.1. Surveillance technique/sûreté/sécurité pendant les heures d'ouverture du site (06h30 – 21h00).....	4
3.2.2. Surveillance technique/sûreté/sécurité hors heures d'ouverture du site (21h00 – 06h30).....	6
3.2.3. Interventions (hors période de gardiennage du site).....	6
3.2.4. Levées de doute (hors période de gardiennage du site).....	6
4. CONTINUE DES PRESTATIONS.....	6
5. REPORTING	6
6. PERSONNEL	6
7. CLAUSES DE CONFIDENTILITE	8
8. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PRESTATAIRE.....	8
9. ANNEXE	9
9.1. Annexe 1 : Plan quais.....	9
9.2. Annexe 2 : Plan ronde	9
9.3. Annexe 3 : Plan Installation Portuaire IFREMER.....	10

1. OBJET

1.1. Généralités

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire assurera les prestations de gardiennage du Centre Ifremer de Méditerranée – site de La Seyne-sur-Mer.

Le site Ifremer de La Seyne sur Mer, déclaré Installation Portuaire numéro 2304, et implanté au sein d'une Zone Non Librement Accessible, possède un quai utilisé par les navires de la Flotte Océanographique Française. A ce titre, il est soumis au règlement ISPS et possède un Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire, approuvé par un décret préfectoral.

Le Prestataire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent CCTP. Celui-ci devra également procéder à l'exécution de toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (Vigipirate, mouvements sociaux, etc.) qui seraient nécessaires pour assurer l'accueil, la sécurité physique des biens et des personnes, et la sûreté de l'Installation Portuaire.

1.2. Evolution prévisible du périmètre

Évolution prévisible : bâtiment CNRS MEUST. Il s'agit d'un bâtiment d'environ 1950 m² se décomposant ainsi :

- 600 m² de bureau tertiaire (bureaux de 1 à 2 personnes, salles de réunion, espace cafétéria et un hall d'entrée)
- 1350 m² de locaux techniques et scientifiques, dont un hall d'intégration d'engins de 440 m², des ateliers techniques et des zones de stockage.

Le bâtiment, qui sera intégré à l'Installation Portuaire Ifremer, sera équipé d'équipements de sûreté (caméras, barrières infrarouges, contacts de porte, détecteurs de présence, etc.).

Ces évolutions pourront être intégrées au marché, lorsque le bâtiment sera intégré à l'Installation Portuaire.

2. HORAIRES DES PRESTATIONS

2.1. Horaires pendant les heures d'ouverture du site

SEMAINE	HORAIRES
Lundi	06h30 – 21h00
Mardi	06h30 – 21h00
Mercredi	06h30 – 21h00
Jeudi	06h30 – 21h00
Vendredi	06h30 – 21h00

Les agents Ifremer sont autorisés à accéder au site de 07h00 à 20h00.

2.2. Horaires hors heures d'ouverture du site

L'Installation Portuaire Ifremer accueille les navires de la Flotte Océanographique Française pour des périodes allant de plusieurs jours à plusieurs semaines. Lorsque ces navires ne sont pas désarmés, c'est à dire quand du personnel séjourne à bord, un gardiennage 24h/24 est nécessaire les jours de semaine, les samedis, dimanches, jours fériés, chômés et les 3 jours de pont accordés au personnel de l'Ifremer.

Cas particulier :

Le gardiennage du navire « POURQUOI PAS » ne peut pas s'effectuer, pour des raisons techniques, au sein de l'Installation Portuaire IFREMER. Le gardiennage pour ce navire est réalisé au quai LOLO, ou au quai môle armement Sud.

(cf. annexe 1).

Ce gardiennage est réalisé durant toute la période d'escale 24h/24.

3. DEFINITION DES PRESTATIONS A REALISER

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le gardiennage, la sûreté et la sécurité du site de La Seyne-sur-Mer.

3.1. Documents de références

Cahier de gardiennage / main courante électronique :

Un cahier de quart est disponible au poste de garde, où chaque gardien est dans l'obligation d'y inscrire les différents faits et/ou événements marquants, les incidents survenus durant le service et les actions qui en découlent. Toutes annotations de nature à améliorer la sûreté du site y est aussi portée.

Ce cahier de quart peut aussi être informatique, sous format d'une main courante électronique.

Quel que soit la nature du support (cahier ou informatique), les événements doivent être consultables à n'importe quel moment par le ou les responsables désignés de l'Ifremer.

Consignes particulières :

Des consignes particulières peuvent être données pour une période précise. Elles seront transmises par mail au prestataire.

Transmissions des consignes :

Chaque gardien transmettra à son remplaçant les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.

3.2. Tâches demandées

3.2.1. Surveillance technique/sûreté/sécurité pendant les heures d'ouverture du site (06h30 – 21h00)

Une alarme est, ici, une information produite par un dispositif de surveillance qui permet de signaler un événement comme, par exemple, l'activation d'un détecteur ou de plusieurs détecteurs (incendie, intrusion) ou produite par le système de gestion technique centralisée (GTC) qui surveille les installations techniques (chaufferie, chambre froide, compresseur d'air, etc.).

- Surveillance et traitement des alarmes techniques/sécurité/sûreté :
 - Alarmes techniques
 - Détection incendie
 - Détection intrusion
- Alerter le ou les responsables Ifremer, pompiers, police, gestionnaire technique désigné suivant les consignes stipulées.
- Effectuer les rondes d'ouverture du site à 06h30 et les rondes de fermeture du site à 20h00 du lundi au vendredi.
- Contrôle d'accès sur le site des personnes et des véhicules (entrée et sortie)
- Avertir le service logistique lors des livraisons
- Avertir les personnes concernées de l'arrivée de leur rendez-vous
- Activation/désactivation des systèmes d'alarme intrusion (barrières infrarouges, détecteurs de mouvements, contacts de portes)
- Contrôle visuel des véhicules
- Surveillance du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Vidéo protection au poste de garde
- Gestion de l'éclairage extérieur
- Gestion des clés d'accès
- Relève du courrier dans la boîte aux lettres à la prise de poste
- Relèves des index des compteurs d'eau du site (matin et soir)
- Comptage non nominatif du personnel

Contrôle visuel des véhicules :

Un contrôle visuel des véhicules (demande d'ouverture du coffre) devra être réalisé suivant une procédure mise en place selon le Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire de l'Installation Portuaire IFREMER.

La gestion du système de vidéosurveillance :

L'accès à l'Installation Portuaire et aux bâtiments est surveillé par des caméras dont les images sont retransmises au poste de garde, à la télésurveillance et enregistrées. Le gardien doit les surveiller, noter et signaler toute anomalie constatée au responsable du Service Technique et Logistique, et aux Agents de Sûreté de L'Installation Portuaire (ASIP).

La gestion de l'éclairage extérieur :

Le gardien peut être amené à gérer manuellement l'éclairage extérieur du site depuis le poste de garde (bâtiments et parkings).

La gestion des clés :

Un ensemble de clés est regroupée dans une armoire sécurisée au poste de garde, et mis à la disposition du gardien. Sur demande, le gardien peut être amené à prêter les clés. Un document de prêt sera établi. Les clés sont sous la responsabilité des gardiens.

3.2.2. Surveillance technique/sûreté/sécurité hors heures d'ouverture du site (21h00 – 06h30)

Un gardiennage hors heures d'ouverture du site sera assuré pour le gardiennage d'un navire.

Les tâches demandées durant ces périodes de gardiennage, sont identiques à celles demandées lors du gardiennage pendant les heures d'ouverture du site.

Cependant, certaines tâches complémentaires sont demandées :

- 3 rondes de nuit sur site doivent être effectuées selon un parcours et des horaires définis. (23h00 / 02h00 / 04h00). (Plan cf. annexe 2)
- Contacter agents Ifremer si alerte sûreté ou technique suivant planning des astreintes Ifremer. (Ce planning des astreintes est transmis mensuellement)
- Contacter agent entreprise technique si alarme technique.

3.2.3. Interventions (hors période de gardiennage du site)

Une demande d'intervention peut être demandée par Ifremer dans les cas suivants :

- Ouverture et fermeture du site sur appel dûment autorisé par la direction Ifremer, avec intervention dans un délai maximum de 30 minutes.

3.2.4. Levées de doute (hors période de gardiennage du site)

Une levée de doute par un agent du prestataire peut être effectuée dans les cas suivants :

- Alarme sûreté (déclenchement barrières infrarouges, détecteurs de mouvement, contacts de portes)
- Alarme incendie (déclenchement alarme sur SSI)
- Alarme technique

4. CONTINUE DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à pallier toute défaillance ou absence ou remplacement de l'un de ses salariés dans un délai de 30 minutes à compter du constat de défaillance ou d'absence.

5. REPORTING

L'Ifremer demande au prestataire retenu un reporting listé ci-dessous :

- Rédaction de rapports trimestriels des interventions hors heures d'ouverture du site adressés au responsable Logistique Ifremer.
- Réunion semestrielle avec le responsable Logistique et les ASIP du site,
- Rapport mensuel des événements particuliers (anomalies, incidents de sûreté, de sécurité, alarmes et levées de doutes physiques)

6. PERSONNEL

Le Prestataire désignera un Responsable qui sera l'interlocuteur du Représentant de l'Ifremer pour toutes les questions d'organisation et de suivi de la prestation.

Cette personne sera responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel du Prestataire, de l'exécution des prestations et d'une manière générale de l'exécution du présent marché. Il devra rendre compte à l'Ifremer de la bonne marche des prestations ou des difficultés éventuellement rencontrées. Il assurera le management de l'équipe du Prestataire, le contrôle de la bonne exécution de la prestation. Pour assurer la continuité de cette mission d'encadrement, le Prestataire s'engage à assurer le remplacement du Responsable en cas d'absence de celui-ci. Les absences du Responsable seront signalées aux représentants de l'Ifremer.

En outre, un personnel du Prestataire ne pourra pas quitter son poste sans qu'il ne soit remplacé. En conséquence, il appartient au Prestataire d'organiser les remplacements de personnel, notamment en cas d'absences non prévues, nécessaires pour le maintien du service en continu pendant ces périodes, tout en respectant les dispositions du Code du Travail en la matière.

Les personnels affectés par le Prestataire à ce service ont un rôle de contrôle et de prévention. Ils ne sont pas habilités à appréhender des tiers s'introduisant en fraude sur le Centre. Dans de tels cas, ils déclenchent les procédures d'alerte en vigueur au site Ifremer de La Seyne Sur Mer, qui leur sont communiquées par les Responsables habilités de l'Ifremer. De même, en cas d'incendie, d'accidents ou sinistres divers, ces personnels se conforment aux instructions communiquées en matière de protection.

Le Prestataire veille à ce que le personnel affecté aux prestations ait une parfaite connaissance des contraintes liées au site et aux missions de surveillance à assurer.

Le Prestataire devra justifier du niveau de qualification du personnel intervenant qui devra avoir :

- Carte professionnelle à jour ;
- CQP à jour ;
- SSIAP1 à jour ;
- Formation ACVS ;
- Habilitations électriques B0/BS/H0 à jour ;
- Toutes autres habilitations ou agrément nécessaire à la bonne exécution du marché.

La liste du personnel du Prestataire affecté sur le site sera fournie aux représentants de l'Ifremer.

Une carte d'accès nominative sera fournie au personnel titulaire du Prestataire. Elle comportera une photo. Cette carte sera strictement personnelle et ne pourra pas être utilisée par un salarié remplaçant du personnel titulaire.

L'Ifremer se réserve le droit de demander le changement d'un personnel affecté, en cas de problème avéré.

Seules les personnes désignées pour effectuer les prestations pourront accéder aux locaux, la présence d'autres personnes sur le site est formellement interdite, excepté par l'intervention d'un intervenant, intervention déclenchée par le télégardiennage, ou sur demande exceptionnelle du représentant Ifremer.

7. CLAUSES DE CONFIDENTILITE

Tout le personnel du prestataire est tenu à une stricte confidentialité des informations reçues et échangées dans le cadre de son activité, y compris le personnel qui assurera les remplacements.

8. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PRESTATAIRE

L'Ifremer pour sa part, met à la disposition du Prestataire les moyens techniques lui permettant d'assurer sa mission à l'accueil. L'Ifremer accorde au personnel du Prestataire le droit d'utiliser les installations sanitaires, et les vestiaires du poste de garde pendant les horaires de service.

L'Ifremer autorise un droit d'accès au réseau informatique sous la condition restrictive d'une mise en place d'un compte informatique réservé au Prestataire à des fins de transmission d'informations. Le Prestataire est tenu de respecter les conditions d'usage et de sécurité des moyens informatiques de l'Ifremer qui sont portées à sa connaissance.

Un ordinateur est mis à la disposition des gardiens à l'accueil. Il est relié au réseau Ifremer. Le gardien a un accès personnel à l'Intranet. Cet accès lui permet d'utiliser l'annuaire téléphonique de l'Ifremer et d'utiliser la messagerie électronique. Les gardiens peuvent prendre connaissance de l'ensemble des activités de l'Ifremer sur le site Intranet.

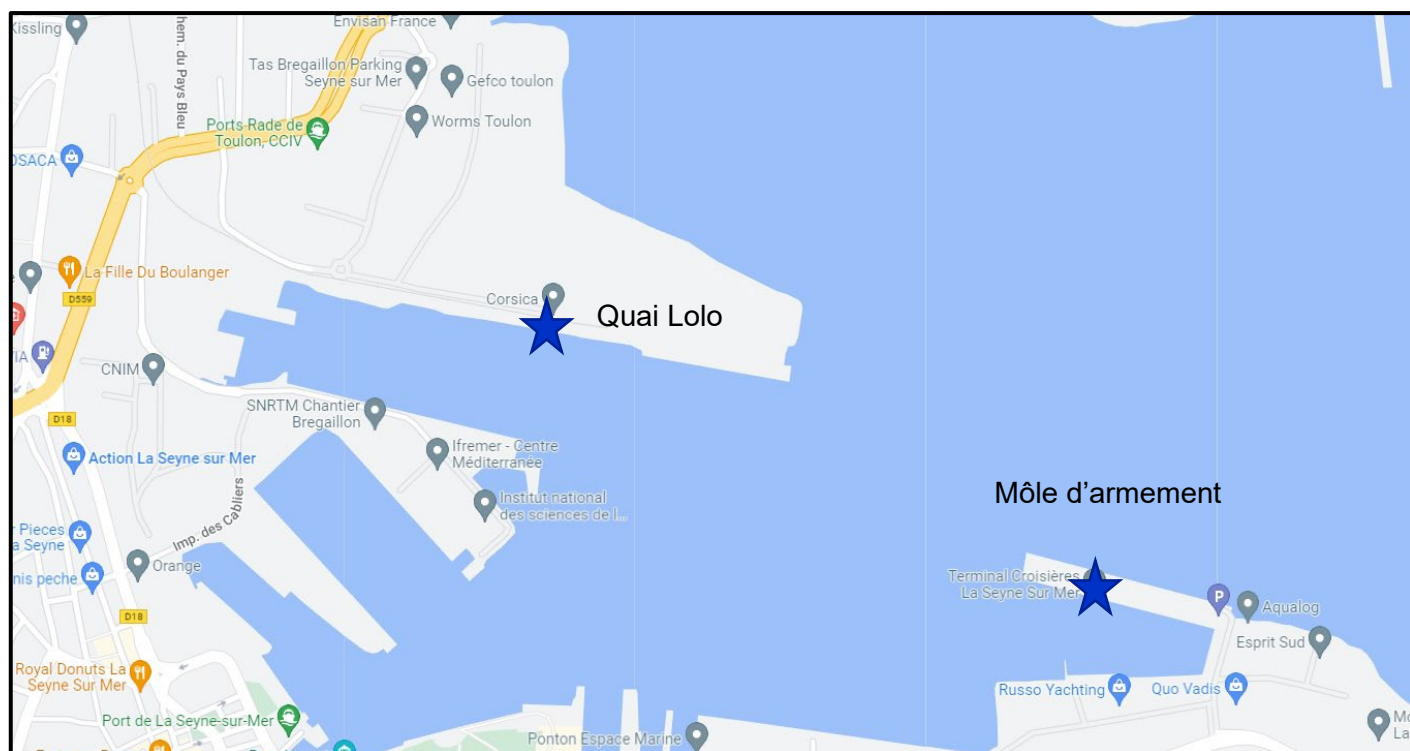
Au début de chaque prise de fonction le gardien se loguera sous son compte informatique et à la fin de chaque session se déloguera. Il pourra consulter et recevoir des instructions, et renvoyer des informations par la messagerie électronique Ifremer. L'usage de cette messagerie aura un caractère strictement professionnel et confidentiel.

Les ordinateurs personnels et leurs connexions aux sites internet sont interdits. L'usage de clé USB sur les PC du poste de garde est interdit.

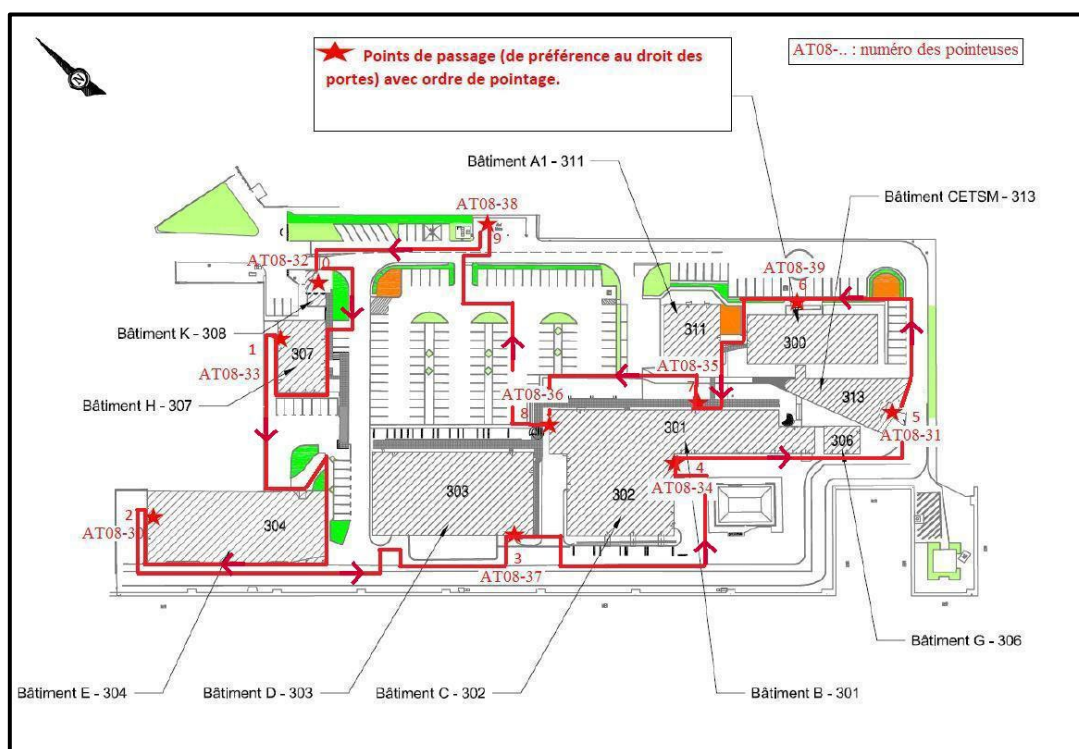
Le personnel du prestataire doit pouvoir être facilement identifié. Pour cela, il devra être muni d'un badge d'identification, porté de manière apparente et permanente. Reste à la charge du prestataire tout matériel ou tout autre équipement nécessaire pour assurer sa mission dans le cadre de l'obligation de résultats demandée, relative à la qualité de travail, et à la sécurité de ses personnels (Tenue, Protection Travailleur Isolé, lampe torche, fournitures diverses, etc.).

9. ANNEXE

9.1. Annexe 1 : Plan quais



9.2. Annexe 2 : Plan ronde



9.3. Annexe 3 : Plan Installation Portuaire IFREMER

